# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

#### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept du mois de Novembre à 18 heures et 30 minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire. Date de la convocation du Conseil Municipal: 18 Novembre 2014.

Date d'affichage: 19 Novembre 2014.

Etaient présents : Mme Martine GRECO -

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA - Francis GRAÖ -

Denis MALOSSANE - Antoine PES - Serge VASELLI - Lionel VOGEL -

Absents représentés: M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC -

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

**DELIBERATION N° 2014/70** 

Pour: 11

Contre: 00

Abstention: 00

#### OBJET: BUDGET COMMUNE: DECISION MODIFICATIVE N°04

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que cette décision modificative concerne :

- 1. <u>Un virement de crédits de 105 477 €</u> afin d'approvisionner les comptes :
- d'aménagement d'un réfectoire pour 100 000 €
- de mobilier pour l'épicerie pour 2 500 €
- des frais d'études pour la modification du POS : 2 977 €

Après avoir vérifié les comptes de la Commune, Monsieur le Maire précise qu'il est possible de procéder au virement de crédits suivants :

#### Crédits à ouvrir:

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
i D	I	21	21312	100	Nouveau réfectoire	′ 100 000 €
D	I	21	2184	112	Mobilier	2 500 €
D	I	21	2031	93	Frais d'étude – Mod. du	2 977 €
					POS	

#### Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2152	107	Réfection voirie	- 105 477 €
					Montagnac	

# 2. <u>Un virement de crédits supplémentaires pour un montant de 7 300 €</u>:

- Créances admises en non-valeur : 3 693 €

- Créances éteintes : 3 607 €

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de créer les crédits supplémentaires suivants :

# Comptes de dépenses :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	65	6542		Créances éteintes	3 607 €
D	F	65	6541		Créances admises en non-	3 693 €
					valeur	

# Compte de recette:

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
R	F	78	7815		Reprise sur provision	7 300 €

Monsieur le Maire donne des explications sur la différence qui existe entre les créances éteintes et les créances admises en non-valeur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

# • DE PROCEDER au virement des crédits suivants, sur le budget de la Commune 2014 :

#### Crédits à ouvrir:

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	21	21312	100	Nouveau réfectoire	100 000 €
D	I	21	2184	112	Mobilier	2 500 €
D	I	21	2031	93	Frais d'étude –	2 977 €
					Mod. du POS	

#### Crédit à réduire :

						/
Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2152	107	D/C // //	- 105 477 €
					Montagnac	

• DE PROCEDER à l'inscription au budget de la Commune 2014 des crédits supplémentaires suivants :

# Comptes de dépenses :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	65	6542		Créances éteintes	3 607 €
D	F	65	6541		Créances admises en non-	3 693 €
					valeur	

# Compte de recette :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
R	F	78	7815		Reprise sur provision	7 300 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

#### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept du mois de Novembre à 18 heures et 30 minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire. Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Novembre 2014.

Date d'affichage: 19 Novembre 2014.

**Etaient présents :** Mme Martine GRECO –

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA - Francis GRAÖ -

Denis MALOSSANE - Antoine PES - Serge VASELLI - Lionel VOGEL -

Absents représentés: M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC -

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

**DELIBERATION N° 2014/71** 

Pour: 11

Contre: 00

Abstention: 00

#### **OBJET: RECENSEMENT INSEE POUR 2015**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le dernier recensement date de l'année 2010 et que la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT doit faire l'objet d'un nouveau recensement en début d'année 2015.

Il ajoute qu'afin de mener à bien cette démarche, l'INSEE demande à ce que soit nommé un (ou plusieurs) coordonnateur (s) et un (ou plusieurs) agent (s) recenseur (s).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à recruter et à nommer ces personnes.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

• AUTORISE Monsieur le Maire à recruter et à nommer deux coordonnateurs et plusieurs agents recenseurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept du mois de Novembre à 18 heures et 30 minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire. Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Novembre 2014.

Date d'affichage: 19 Novembre 2014.

Etaient présents: Mme Martine GRECO -

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA - Francis GRAÖ -

Denis MALOSSANE - Antoine PES - Serge VASELLI - Lionel VOGEL -

Absents représentés: M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC -

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

**DELIBERATION N° 2014/72** 

Pour : 10

Contre: 00

Abstention: 01

# OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES EMPLOYES DE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2005, la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT prend en charge une partie des cotisations dues au titre de la protection sociale complémentaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale par les employés de mairie.

Il ajoute qu'actuellement, cette participation représente un pourcentage de 0.23 % par salarié et par mois prélevé sur leur salaire. Soit un montant annuel de participation de 250 à 350 €.

Monsieur le Maire précise que les lois de modernisation de 2007 et 2009 ont entérinés ces pratiques. Par contre, les modalités ont changés, cette participation doit être évaluée sous forme d'un montant soumis à cotisations.

Après en avoir discuté en réunion de travail, Monsieur le Maire propose de verser une participation de 5,50 € par agent et par mois.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- **Vu** la loi N° 2007-148 du 02 Février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- **Vu** la loi N° 2009-972 du 03 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- Vu les dispositions du décret N° 2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;
- Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 21 Novembre 2014 ;
- DECIDE de participer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents;
- **ACCEPTE** de verser une participation mensuelle de 5,50 euros (cinq euros et cinquante centimes) à tout agent pouvant justifier d'un certificat à une garantie prévoyance labellisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept du mois de Novembre à 18 heures et 30 minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire. Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Novembre 2014.

Date d'affichage : 19 Novembre 2014.

**Etaient présents :** Mme Martine GRECO –

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA - Francis GRAÖ -

Denis MALOSSANE - Antoine PES - Serge VASELLI - Lionel VOGEL -

Absents représentés: M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC-

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

**DELIBERATION N° 2014/73** 

Pour: 11

Contre: 00

Abstention: 00

OBJET: AVENANT A LA CONVENTION DE SUIVI DE LA MISSION « ENFANCE JEUNESSE » AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS « OBJECTIF PLUS EMPLOI »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée en Décembre 2013 avec le groupement d'employeurs « Objectif Plus Emploi » afin d'assurer la continuité de la mission enfance jeunesse sur le territoire des communes d'Allemagne en Provence, d'Esparron de Verdon, de Montagnac – Montpezat et de Quinson pour l'année 2014.

Il précise que suite à la mise en œuvre de la nouvelle réforme sur les rythmes scolaires, en septembre 2014, il convient d'établir un avenant à ladite convention afin de répondre aux besoins supplémentaires des communes relatifs à l'embauche de quatre personnes assurant l'animation des nouvelles activités périscolaires (NAP).

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant proposé par le groupement d'employeurs « Objectif Plus Emploi ».

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que la Commune, par la signature de cet avenant s'engage à participer à hauteur de 26 % du coût total de cette prestation, soit une dépense de 1 801,48 € pour la période allant du 02 Septembre au 31 Décembre 2014.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'avenant N°1 à la convention de suivi de la mission enfance jeunesse passée avec le groupement d'employeurs « Objectif Plus Emploi », pour une période allant du 02 Septembre au 31 Décembre 2014 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- DIT que la participation de la Commune de MONTAGNAC MONTPEZAT s'établit à un montant de 1 801,48 € pour la période du 02 Septembre au 31 Décembre 2014;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ladite somme sur présentation de la facture correspondante ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept du mois de Novembre à 18 heures et 30 minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire. Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Novembre 2014. Date d'affichage : 19 Novembre 2014.

**Etaient présents :** Mme Martine GRECO –

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA - Francis GRAÖ -

Denis MALOSSANE - Antoine PES - Serge VASELLI - Lionel VOGEL -

Absents représentés: M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC -

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

DELIBERATION N° 2014/74 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe les membres présents du courrier par lequel Monsieur Joël RCGNE, Directeur de l'école primaire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le renouvellement du soutien de l'Etat pour l'acquisition de matériel informatique auprès des écoles.

Il rappelle qu'en 2013, la Commune avait fait l'acquisition d'un vidéoprojecteur, d'un écran à enrouleur, d'un ordinateur portable et de cinq tablettes numériques.

Et que par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Commune a bénéficié d'une subvention de 60 % du montant HT de ces acquisitions.

Il ajoute que Monsieur Joël ROGNE aimerait compléter le parc informatique de l'école primaire par l'achat de 5 à 10 nouvelles tablettes.

Monsieur le Maire explique que le montant de ces acquisitions est estimé à 3 745 €, dont le plan de financement pourrait se décomposer comme suit :

Montant HT des acquisitions (10 tablettes)	3 745 €
Subvention DETR (80 %)	2 666 €
Autofinancement (20 %)	749 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet d'acquisition de nouvelles tablettes numériques pour l'école primaire, tel que présenté, ci-dessus, par Monsieur le Maire, pour un montant de 3 745 € HT ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat l'attribution au taux maximum, de la subvention DETR nécessaire au financement de ce projet ;
- **DONN**E tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer en son nom toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept du mois de Novembre à 18 heures et 30 minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire. Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Novembre 2014.

Date d'affichage : 19 Novembre 2014.

Etaient présents : Mme Martine GRECO -

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA - Francis GRAÖ -

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés: M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO -

**DELIBERATION N° 2014/75** 

**Pour** : 11

Contre: 00

Abstention: 00

OBJET : CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE – FOL 04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle réforme des rythmes scolaires, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire un agent communal à une formation pour une Certification de Qualification Professionnelle (CQP).

Il précise qu'à ce jour, afin d'entériner cette inscription, il convient de signer avec la Ligue de l'Enseignement des Alpes de Haute Provence, une convention simplifiée de formation professionnelle, qui détermine les modalités et le coût de cette formation.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention simplifiée de formation professionnelle avec la Ligue de l'Enseignement des Alpes de Haute Provence – FOL 04, telle que présentée par Monsieur le Maire;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.